

CGC FINANCES PUBLIQUES

Le syndicat des cadres A

Projet de loi sur la fonction publique

Le futur projet de loi sur la fonction publique, présenté par le ministre Stanislas Guerini, propose une série de mesures visant à réformer plusieurs aspects clés du système. Il s'articule autour de plusieurs axes majeurs visant à optimiser le fonctionnement de l'administration publique.

La concertation sur ce texte se déroulera jusqu'au 20 juin. Le gouvernement souhaite ainsi lutter contre la perte d'attractivité de la fonction publique et attirer de nouveaux talents. Les agents exprimeraient notamment une forte aspiration au changement, en particulier dans le domaine des relations managériales, et souhaitent un allègement des conditions de promotion et de mobilités internes.

Cela étant précisé, voici un résumé des grands axes de cette réforme portée par le gouvernement :

- Faciliter l'entrée dans la fonction publique : Le projet vise à diversifier les talents en pérennisant les concours Talents et en favorisant l'apprentissage comme une quatrième voie de recrutement. Il envisage également de prendre en compte les parcours mixtes privé-public pour l'accès au troisième concours.
- Fluidifier la mobilité dans la fonction publique. Il s'agit de favoriser les mobilités et mieux gérer les parcours professionnels en maintenant la rémunération en cas de mobilité et en améliorant l'accès au logement pour les employés publics, en particulier dans les zones tendues.
- Améliorer les parcours professionnels dans la fonction publique. Il s'agirait de revoir le dispositif de portabilité des CDI pour couvrir toutes les situations de changement d'employeur public. Il est proposé également de faciliter la promotion interne en révisant les quotas actuels, qui ne sont pas toujours adaptés aux situations réelles de recrutement. Enfin, le projet évoque la possibilité d'introduire une nouvelle voie de promotion interne pour les fonctionnaires ayant obtenu une certification grâce à une formation certifiante
- Mieux gérer les sorties de la fonction publique. Il est envisagé de permettre aux employeurs publics de mieux gérer l'insuffisance professionnelle, actuellement traitée principalement par le licenciement. Le gouvernement pourrait proposer un éventail de mesures graduées pour cette question. De plus, l'expérimentation de la rupture conventionnelle individuelle, initiée par la loi d'août 2019 et qui se terminera fin 2025, pourrait être pérennisée. La question de la révision des règles actuelles est également soulevée. Et déclaration de dernière minute du Ministre, lever le « tabou » du licenciement des fonctionnaires.
- Un axe d'étude concerne la remise en question de la structuration des catégories des emplois. Il est souligné les défauts du système actuel de classification des emplois en catégories (A, B et C) basé uniquement sur le niveau théorique de diplôme et de recrutement. Cette classification est selon le Ministre de plus en plus déconnectée des qualifications réelles nécessaires pour les

métiers, ce qui entraîne des disparités dans les salaires et les perspectives de carrière. Le ministère envisage ainsi une réorganisation des carrières axée sur les filières professionnelles, avec une possible priorisation en fonction des besoins du marché.

- Mettre l'évaluation au cœur du management. Actuellement jugée trop limitative car se basant uniquement sur la valeur professionnelle, l'évaluation devrait être repensée pour mieux reconnaître les mérites et les lacunes des individus. Cela nécessite un renforcement du savoir-faire managérial et des dispositifs d'accompagnement, notamment à travers la formation. Le projet de loi vise à favoriser un partage des objectifs d'évaluation au sein des équipes de travail et à faire de cet outil un support objectif pour reconnaître les performances méritantes ainsi que les situations d'insuffisance.

- Mieux protéger les agents : améliorer les mesures de protection des agents publics, notamment en facilitant le dépôt de plainte par l'employeur et en mettant en œuvre à titre conservatoire la protection fonctionnelle pour les ayants droit des agents victimes de violence.

Ces axes représentent les principales orientations du projet de loi fonction publique, qui vise à répondre aux enjeux actuels et à moderniser le fonctionnement de l'administration publique

La synthèse finale est prévue le 20 juin, après quoi le texte sera présenté en conseil des ministres afin de pouvoir être déposé au Parlement au second semestre.

Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.

**Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.
Adhérez !**

**Consultez toutes nos informations sur le site :
www.cgc-dgfp.info**